

ARRÊTÉ N°AR2025-0284

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe Jacquet,
Considérant que la fréquentation piétonne aux abords du local situé au N°10 rue de la République nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un évènement qui se tiendra au N°10, rue de la République le jeudi 18 septembre 2025 entre 18h00 et 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- rue de la République, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de la Barrière. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière.

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 septembre 2025

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS GATP, représenté par Monsieur Perier Hugo,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de viabilisation sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place avenue du Docteur Claudius Penel.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 29 septembre 2025 à 8h00 et le vendredi 31 octobre 2025 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Dorian Jarrix*, responsable adjoint du service
Environnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits sur le Parking Rue Fontaine de Goye situé entre le N°26 et N°28 boulevard de l'Europe.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 17 septembre 2025 entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la société Bovis Auvergne, représenté par Madame FEYSSAGUET Audrey,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'effectuer le remplacement du distributeur automatique de billet en façade du bâtiment n°10 place du Livradois Société Générale, les stationnements seront exclusivement réservés aux personnels du chantier **du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025, entre 8h00 et 18h00** :

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les DEMECO déménagements,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement n°21 rue de Chinard, le stationnement sera interdit au-devant de l'habitation située au n°13-15 rue de la Calandre, le lundi 6 et mardi 7 octobre 2025 de 8h00 à 20h00.
Afin de faciliter l'accès au camion de déménagement, le stationnement sera également interdit sur l'intégralité de la rue Vielle du Pont.

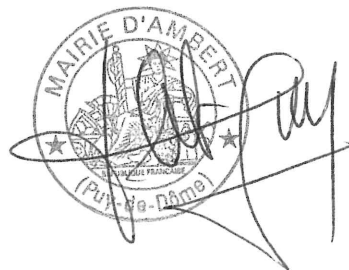
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation d'encombrants, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des véhicules du pétitionnaire sur trois emplacements aux abords immédiats du bâtiment sis au n°16 boulevard de l'Europe, **le samedi 13 septembre 2025 entre 08H30 et 18H00.**

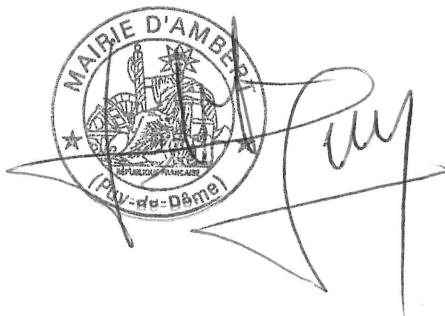
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SAS Yves Portal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le chargement et le déchargement de matériels/matériaux de chantier en sécurité, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la voirie rurale dénommée *chemin du Fournet* :

- la chaussée sera rétrécie et le dépassement des véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier,
- une zone de stationnement des engins de chantier sera matérialisée et réservée à l'attention de l'entreprise en charge des travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le vendredi 10 octobre 2025 à 07H00 et le vendredi 14 novembre 2025 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 14 novembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

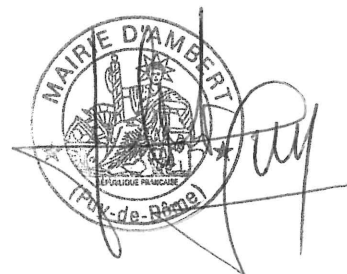
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *Rotary Club Ambert*, représenté par Monsieur Denis VALLADE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une représentation de l'*Orchestre National d'Auvergne* à la salle « *Ambert en Scène* », le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire dans la rue Michel de L'Hospital sur une longueur de vingt mètres, côté rue Saint-Joseph.

Cette restriction sera en vigueur du samedi 20 septembre 2025 à 14H00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 02H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2131-1, L 2131-3, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2214-3,0

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code pénal,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment dans son article 95,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électronique,

Vu le décret n°2007-794 du 10 mai 2007 relatif aux transferts de débits de boissons vers certains hôtels de tourisme et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2011-869 en date du 22 juillet 2011, relatif aux formations délivrées pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place et pour la vente entre 22 heures et 8 heures de boissons alcooliques à emporter,

VU l'arrête municipal en date du 7 mai 2019, portant interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter entre 22 heures et 8 heures,

CONSIDERANT le nombre croissant de troubles à l'ordre public, bruits excessifs, ivresses, agressions verbales et physiques, provoqué par la clientèle de commerces pratiquant la vente de boissons alcoolisées à emporter consommées immédiatement sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les mesures pour lutter contre la vente de boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, notamment en agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre les mesures appropriées pour assurer le bon ordre, la sécurité l'hygiène et la salubrité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrête municipal du 7 mai 2019, susvisé est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

La vente à emporter des boissons des groupes 2, 3, 4 et 5, alcoolisées, est interdite de 22 heures à 8 heures, dans tous les commerces de ventes à domicile, à distance, ou de détail, notamment les épiceries, les boulangeries, les croissanteries, camions pizzas, snacks, ouverts la nuit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ambert.

AR Prefecture

063-216300038-20250911-AR20250292-AR
Reçu le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025

ARTICLE 2 : Dans ces établissements, aucune boisson alcoolisée ne doit être présentée, proposée à la vente, ou exposée dans des compartiments réfrigérés, pendant les heures d'interdiction.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes, poursuites et conséquences administratives éventuelles prévues en l'espèce.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 3353-5-1 du Code de la Santé publique, la violation de l'interdiction indiquée à l'article 1^{er} est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe en vigueur, soit 750 euros.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Ambert et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Ambert, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250911-AR20250292-AR
Reçu le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu le déficit de la ressource en eau en lien avec l'épisode de sécheresse actuel,
Vu la nouvelle demande de Monsieur Guy MALTRAIT,
Considérant le caractère temporaire de la demande formulée par Monsieur Guy MALTRAIT,
propriétaire de chevaux sur le secteur d'Etagnon,
Considérant que l'accès aux parcelles adjacentes ne sera pas entravé,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de mettre à disposition des chevaux en pâture sur les parcelles cadastrées section YM 51 et 52, la ressource en eau disponible sur la parcelle cadastrée section YM 37, **les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par le pétitionnaire :**

- la portion de chemin rural d'une longueur de cent mètres environ, située entre les parcelles cadastrées section YM 37/51 d'une part, et YM 38 d'autre part, sera temporairement interdite à la circulation,
- une clôture fixe de type barbelé sera installée en travers du chemin rural pour assurer le passage sécurisé des équidés entre les deux parcs situés de part et d'autre de cette voirie rurale.

Cette restriction sera en vigueur sur la période du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Elle pourra être levée avant le vendredi 31 octobre 2025, en fonction de l'état d'avancement du pâturage des parcelles concernées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si elle venait à porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'autorisation sur site devra être maintenu en bonne et due forme durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Caux*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnements seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°28 rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur **le lundi 22 septembre 2025 de 8h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS LIVRADOIS CONSTRUCTIONS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture à l'identique sur le bâtiment sis au n°26 rue Abbé Grivel (section AN n°344), compte tenu de la configuration des lieux, et afin d'assurer le positionnement en toute sécurité d'une grue de chantier sans entraver l'accès véhicule aux riverains de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- neutralisation d'une portion de la voie communale le long de la propriété implantée au n°26 rue Abbé Grivel,
- neutralisation partielle de la zone de stationnement en stabilisé (section AN 364), située à proximité immédiate de la propriété implantée au n°7 rue Abbé Grivel,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 16 septembre 2025 à 07H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

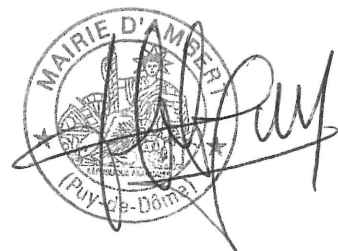
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *GIBSON CONSTRUCTION*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment implanté au n°7 rue du Château (section AM n°304), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place en fonction des besoins du chantier :

- autorisation de stationnement d'un véhicule de chantier pour l'approvisionnement/l'évacuation des matériaux aux abords immédiats du bâtiment, côté rue Saint-Michel, ou à défaut côté rue du Château ; à l'exclusion des jeudis matin, entre 07H00 et 14H00, côté rue du Château, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier. Une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 septembre 2025 à 07H00 et le vendredi 10 octobre 2025 à 18H00.**

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 10 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0297

Arrêté de réalisation d'office des travaux COMMUNE D'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu le rapport d'expertise en date du 10 juin 2025 de Monsieur Verny, expert désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par une ordonnance du 27 mai 2025, concluant que l'immeuble situé rue des Minimes 63600 Ambert- cadastré section AM n°382 appartenant à M. LACROIX Jean est en péril imminent et doit être démoli à très court terme,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente n° AR2025-0188 du 12/06/2025 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble situé rue des Minimes 63600 Ambert- cadastré section AM n°382 appartenant à M. LACROIX Jean, domicilié 44 boulevard Henri IV 63660 Ambert, né le 08/04/1943 à Ambert,

Vu le rapport de constat des travaux des services de la police rurale n°2025-07 en date du 05/09/2025 mettant en évidence la non-réalisation des travaux,

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté précité n'ont pas été réalisés à ce jour,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble n'a pas apporté de réponse suite à l'arrêté précité et refuse d'exécuter les travaux,

Considérant que l'immeuble situé rue des Minimes 63600 Ambert- cadastré section AM n°382 constitue un danger pour la sécurité du voisinage et des passants dans la rue des Minimes et la rue Saint-Jean en raison du risque de chute d'éléments sur les rues adjacentes et du risque d'effondrement de l'immeuble compte-tenu de son état de délabrement avancé (mouvement des structures porteuses, absence de planchers, infiltration et stagnation des eaux, décollement de façades) et de la rotation déjà entamée de l'immeuble côté rue Saint-Jean, tel que ces éléments ont été constatés dans le rapport d'expert précité ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de manière effective et durable le péril ;

Considérant qu'en cas d'inaction du propriétaire dans le délai imparti, le maire peut, conformément à l'article L511-20 du code de la construction et de l'habitation, par décision motivée faire procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité aux frais du propriétaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office, par les services techniques municipaux, le 15 septembre 2025 à 14 heures aux mesures suivantes :

- Pose de barrières pour délimiter un périmètre de sécurité autour de l'immeuble,
- Pose d'étais pour assurer une stabilisation de l'immeuble,

AR Prefecture

063-216300038-20250915-AR20250297-AR
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

ARTICLE 2 :

Le président du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand sera saisi, selon la procédure accélérée au fond, pour l'obtention de l'autorisation de procéder d'office aux travaux de démolition complète de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Monsieur LACROIX Jean, propriétaire de l'immeuble en cause.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté est affiché en mairie d'AMBERT ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis

- au préfet du département,
- au procureur de la république,
- au Directeur départemental des territoires du Puy De Dôme,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement
- au service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- soit par courrier : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,
- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à AMBERT le 15 septembre 2025

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250915-AR20250297-AR
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Bruno ANTOINE*, responsable des services techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de peinture au sol, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur le parking du Belvédère des Granges au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le vendredi 19 septembre 2025 sur la partie haute entre 8H00 et 17H00. (Belvédère côté boulevard de l'Europe).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Lydie MANGEMATIN,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison de matériaux au n°11, rue des jardins et compte tenue de la configuration des lieux, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire.

Cette interdiction sera en vigueur les lundi 22 et mardi 23 septembre 2025 entre 9H00 et 17H00.

Cette restriction pourra être levée avant le mardi 23 septembre 17H00, en fonction de l'avancement de la livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité du service *Environnement* de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0300

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par la *société Optiline Réseaux Telecom*,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.
- vitesse abaissée à 30km/h

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 septembre 2025 à 08H00 et le mercredi 31 décembre 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le mercredi 31 décembre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Amberando représentée par Madame
MONNERIE Simone,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration de la statue de la Maison de la Randonnée, le stationnement sera interdit sauf aux participants sur le parking situé entre la rue des communalistes et le boulevard de la Portette au-devant des n°14-16 Place Georges Courtial, le jeudi 2 octobre 2025 à partir de 8H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

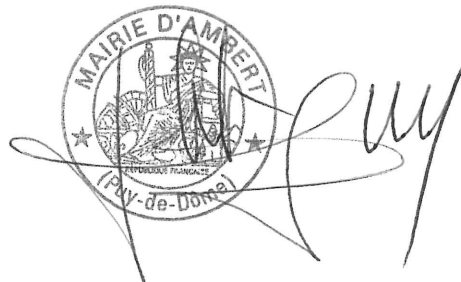
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Braxenthaler, représentée par Madame P.Cunin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de livraisons et afin de permettre le stationnement d'un camion, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°23, rue de la république :

- Le stationnement des véhicules sera neutralisé sur deux emplacements et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 23 septembre 2025 de 7H00 à 10H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Eurl Douarre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture à l'identique sur le bâtiment sis au n°371, chemin de la Fougedoire (section AN n°344), compte tenu de la configuration des lieux, et afin d'assurer le positionnement en toute sécurité d'une grue de chantier sans entraver l'accès véhicule aux riverains de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- neutralisation d'une portion de la voie communale le long de la propriété implantée au n°371 chemin de la Fougedoire,
- neutralisation partielle de la zone de stationnement en stabilisé (section YK 23-24), située à proximité immédiate de la propriété implantée au n°371 chemin de la Fougedoire,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 17 septembre 2025 à 07H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

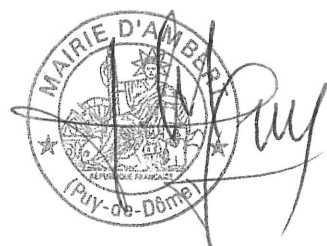
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud LAMBERT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en place d'une manœuvre **les jeudi 18 et vendredi 19 septembre 2025**, la circulation sera alternée selon les besoins Esplanade Robert Lacroix entre le carrefour avec l'avenue du Onze Novembre et le boudrome.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise OPSOON Groupe, représentée par Madame Justine Gilmant,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°23, rue de la république :

- Le stationnement des véhicules sera neutralisé sur un emplacement et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 septembre 2025 à 8H00 et le vendredi 26 septembre 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025
Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Jcmelec63* représentée par Monsieur Jean-Claude Mosnier

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre une installation photovoltaïque au n°9 rue du midi, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles devant le n°9 rue du Midi,
- le stationnement sera interdit du n°30 au n°34 rue du Midi
- le stationnement des véhicules dans la zone de travaux sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 septembre 2025 à 8H00 et le vendredi 26 septembre 2025 à 18H00

Elles pourront être levées avant le **vendredi 26 septembre 2025** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

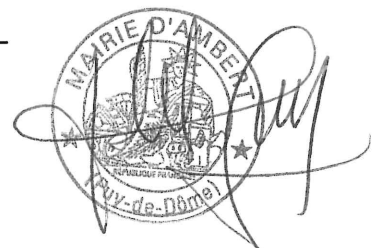
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Beau Emmanuel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°34-36 avenue Maréchal Foch :

- Le stationnement des véhicules sera neutralisé sur trois emplacements et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le lundi 29 septembre 2025 de 8H00 12H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2025
Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Stenegre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation d'un cirque, le stationnement sera interdit place des Fayettees du mercredi 1er octobre 2025 à 8H00 au lundi 06 octobre 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la *SARL KESER*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de ravalement de façades, les emplacements de stationnement des véhicules matérialisés le long du bâtiment sis au n°20 avenue du Onze Novembre seront temporairement neutralisés.

En raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 06 octobre 2025 à 07H00 et le mercredi 31 décembre 2025 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le mercredi 31 décembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0310

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise de Monsieur Lilian Gras,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture à l'aide d'engins de chantier sur la propriété sise au n°11 avenue de Lyon (section AN n°12), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les emplacements de stationnement matérialisés au-devant des n°13 à 17 avenue de Lyon seront réservés à l'attention du pétitionnaire,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 29 septembre 2025 à 07H00 et le vendredi 10 octobre 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 10 octobre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2025

Le Maire
Guy GORBINET -

